

# MAIRIE de MANGLIEU

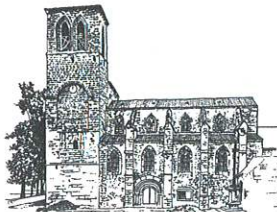
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20230124-2023\_01\_24\_05-DE



L'an deux mil vingt-trois

Le 24 janvier,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

**Présents :** Madame BROUSSE Michèle, Monsieur BRUT Vincent, Monsieur MONTI Christian, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée, Monsieur PAGES Patrice, BOUCHICHE Laurent, Monsieur FAURE Francis, Madame Emmanuelle BRUT

**Absent :**

**Excusés :** Madame LEGRIX Nathalie, Mélissa DELTOUR

**Pouvoirs :** 1, Madame LEGRIX donne pouvoir à Madame BROUSSE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BRUT

**Date de convocation :** 16 janvier 2023

**N°2023-01-24-05**

**Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Rénovation de la salle des fêtes**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de rénovation de la salle des fêtes et dont le coût prévisionnel s'élève à 73 000,00 € HT soit 87 600 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 73 000,00 € HT

DETR : 21 900,00 €

FIC : 29 200,00 €

Autofinancement communal : 21 900,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de rénovation de la salle des fêtes,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Maire,  
Michèle BROUSSE

